

## **CONDITIONS GENERALES DE LIVRAISON ET D'EXECUTION DE TRAVAUX**

Entre la S.A. Van Damme, ci-après dénommée Van Damme, et le Client Il a été convenu :

### **PREAMBULE**

Le présent contrat de transport, national ou international, est régi par les dispositions de la convention CMR et par les présentes conditions.

Les conditions et prescriptions contraires de l'expéditeur ou du destinataire ne sont pas applicables, à moins qu'elles ne soient acceptées expressément et par écrit par le transporteur.

La signature de la lettre de voiture par le chargeur, le personnel de quai et le commissionnaire-expéditeur engage l'expéditeur, et la signature par les arrimeurs, les manutentionnaires ou le personnel de quai à destination engage le destinataire.

L'expéditeur se porte fort pour sa partie contractante, le destinataire, que celle-ci a connaissance des présentes conditions et est d'accord avec celles-ci, à défaut de quoi il indemnise le transporteur de tous les frais et le garantira contre toute éventuelle prétention.

En passant ou confirmant sa commande, le Client accepte sans réserve les termes de ladite commande ainsi que l'application de l'intégralité des conditions générales de vente (CGV) de notre société, la S.A. Van Damme (la société) dont le siège social est sis Rue des Français 7 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies - BCE 0471.468.005. Nos offres antérieures aux commandes sont également soumises à nos CGV.

Par le simple fait que le service commandé soit entamé ou le produit livré (même partiellement), le Client reconnaît et admet l'application de nos CGV.

Les présentes dispositions remplacent et annulent toutes conventions antérieures, de fait ou de droit, écrites ou verbales conclues avec le Client, et constituent la source unique de nos relations contractuelles.

### **CHARGEMENT – DECHARGEMENT - POIDS**

Sauf indication écrite contraire, les parties conviennent expressément que le chargement et le déchargement sont assurés respectivement par l'expéditeur ou le destinataire. Dans la mesure où le chauffeur est prié par l'expéditeur ou par le destinataire d'effectuer ces opérations, il le fera sous la surveillance, le contrôle et la responsabilité formels respectivement de l'expéditeur ou du destinataire. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés par et/ou pendant le chargement et le déchargement.

Sauf indication écrite contraire et dans la mesure où cela est possible et/ou nécessaire, l'arrimage est assuré par le transporteur sur la base des instructions de l'expéditeur ou du chargeur qui sont données conformément à la législation en vigueur en fonction du trajet. Si le véhicule utilisé par le transporteur ou l'arrimage s'avère inadapté parce que des informations incorrectes ou incomplètes ont été communiquées par l'expéditeur ou par le chargeur ou si l'emballage de transport ne s'avère pas suffisamment solide pour permettre une bonne sûreté du chargement, les frais et les dommages qui en résultent seront intégralement à la charge de l'expéditeur.

La livraison a lieu au seuil ou au quai des bâtiments s'il n'y a pas d'autre lieu convenu.

Le déplacement du véhicule sur le terrain de l'expéditeur, du chargeur ou du destinataire a entièrement lieu suivant les instructions et sous la responsabilité de ceux-ci. Le transporteur peut toutefois s'opposer à ces instructions s'il est convaincu que les circonstances locales compromettent la sécurité de son véhicule ou du chargement.

S'il n'y a aucune personne compétente sur place, à l'heure de livraison convenue, le transporteur est instruit de décharger le bien à livrer sur place, après quoi la livraison sera communiquée par le transporteur à l'expéditeur / au donneur d'ordre du transport, de n'importe quelle manière et ce

dernier sera censé avoir accepté cette livraison sans aucune réserve.

A moins que l'expéditeur n'ait expressément demandé au transporteur de contrôler le poids brut du chargement au sens de l'article 8 alinéa 3 de la Convention CMR, l'expéditeur reste responsable de toute surcharge, fut-ce par essieu, qui est constatée pendant le transport. L'expéditeur couvrira tous les frais qui en résultent, en ce compris le préjudice lié à l'immobilisation du véhicule et toutes les éventuelles amendes ou tous autres dépens qui pourraient résulter.

### **Instructions**

Les préposés du transporteur ne peuvent accepter aucune instruction ni aucune déclaration qui engage le transporteur au-delà des limites prévues en ce qui concerne : - la valeur des marchandises qui doivent servir de référence en cas de perte totale ou partielle, ou encore d'avarie (art. 23 et 25 CMR) - les délais de livraison (art. 19 CMR) - les instructions de remboursement (art. 21 CMR) - une valeur spéciale (art. 24 CMR) ou un intérêt spécial à la livraison (art. 26 CMR). - des instructions ou déclarations concernant des marchandises dangereuses (A.D.R.) ou marchandises qui font l'objet d'une réglementation spéciale.

### **Entreposage**

En cas d'entreposage par le transporteur, celui-ci ne sera pas responsable en cas de vol avec effraction et/ou violence, incendie, explosion, foudre, chute d'aéronefs, dégâts causés par l'eau, vices propres des marchandises et de leur emballage, vices cachés et force majeure. La responsabilité est, dans tous les cas, limitée à un montant maximum de 8,33 droits de tirage spéciaux (D.T.S.) par kilogramme de marchandises perdues ou endommagées avec un maximum absolu de 25.000 euros par événement ou par série d'événements ayant une seule et même cause des dégâts. Le transporteur n'est pas responsable des dégâts indirects, tels que la perte économique, les dommages consécutifs ou les dommages immatériels.

### **Temps d'immobilisation**

Le transporteur a droit à l'indemnisation des temps d'immobilisation du véhicule routier. A défaut de convention contraire, il est présumé que le transporteur prend à sa charge une heure de chargement et une heure de déchargement. Au terme de cette heure, le transporteur a droit à une indemnité couvrant l'intégralité des frais résultant du temps d'immobilisation complémentaire. Le transporteur a également droit à une indemnité couvrant l'intégralité des frais résultant d'autres temps d'immobilisation qui, en tenant compte des circonstances du transport, dépassent la durée normale.

### **Responsabilité**

Le transporteur est uniquement responsable des dommages aux marchandises transportées, conformément aux dispositions applicables de la Convention CMR. Lorsque, en conséquence du transport, des dommages sont causés à d'autres marchandises se trouvant sous la garde de l'expéditeur, du chargeur ou du destinataire, mais qui ne sont pas les marchandises à transporter, le transporteur sera uniquement responsable de dommages résultant de sa faute ou de sa négligence. Quoi qu'il en soit et sauf en cas de dol, l'importance de sa responsabilité pour les dégâts causés à d'autres marchandises que les marchandises à transporter est limitée par sinistre à 8,33 droits de tirage spéciaux (D.T.S.) pour chaque kg brut de poids du chargement transporté.

## **CONDITIONS GENERALES DE L'ACCEPTATION DES TERRES**

### **Offre**

- a. Les commandes du client sont irrévocables. Le client est censé connaître les caractéristiques, qualités et autres spécificités de la marchandise, ou accepte l'analyse prévue par Van Damme S.A. réalisée par un organisme externe qualifié. Si ces caractéristiques ne sont pas conformes à l'offre initiale, le client accepte par défaut le tarif repris dans la liste de prix officielle.
- b. Toute commande n'oblige Van Damme S.A. que moyennant son acceptation par écrit et par sa direction. Le cas échéant, la facture vaut confirmation d'ordre.
- c. Les photographies, dessins, illustrations, caractéristiques techniques et autres ne sont fournis qu'à titre indicatif, constituent des indications approximatives et ne peuvent en aucun cas lier Van Damme S.A.
- d. Van Damme S.A. se réserve le droit de refuser en tout ou en partie une commande, même si celle-ci est basée sur une offre de prix émanant de Van Damme S.A. Au cas où Van Damme S.A. n'accepte une commande que partiellement, Van Damme S.A. notifiera au client son acceptation partielle, et à défaut pour le client de notifier à Van Damme S.A. par lettre recommandée et dans les 7 jours ouvrables à dater de la notification de Van Damme S.A., la révocation de la totalité de sa commande, le client sera censé avoir marqué son accord.
- e. Caractéristiques de la marchandise acceptée par Van Damme S.A. : Les terres de déblais entrant sur le site de l'installation de regroupement et qui ne respectent pas les caractéristiques physiques visées à l'art. 13 de l'AGW Terres (qu'elles aient fait l'objet ou non d'un contrôle qualité), doivent faire l'objet d'un prétraitement. Par prétraitement, il est entendu, conformément à l'art. 1, 18° de l'AGW Terres, des opérations de tri et de criblages

Caractéristiques physiques visées :

- 1° plus de 1% de matériaux et déchets de construction non dangereux autres qu'inertes ;
- 2° plus de 5% de matériaux organiques, tels que bois ou restes végétaux ;
- 3° plus de 5% de débris de construction inertes de béton, briques, tuiles, céramiques, matériaux bitumineux ;
- 4° plus de 50% de matériaux pierreux d'origine naturelle, tels que débris d'enrochement [...] S'il s'avère que lors de la réception des terres, celles-ci nécessitent un prétraitement, une modification du prix de base pourra être appliquée.

### **Délai de livraison**

- a. Les délais de livraison communiqués par les clients lors de la commande sont impérativement à respecter. Van Damme S.A. s'engage à réserver de l'espace pour recevoir la marchandise du client. En cas de dépassement du délai de livraison, des frais de réservation s'appliqueront endéans les deux semaines (2% du montant de l'offre par semaine)
- b. En cas d'annulation de la part du client, moins de quinze jours avant la date de livraison communiquée, des frais d'annulation pourront être facturés par VAN DAMME S.A. Ces frais s'élèvent à 10% du montant de l'offre.
- c. Au cas où VAN DAMME S.A. se trouve dans l'impossibilité d'exécuter la commande ou la prestation acceptée, soit pour une cause indépendante de sa volonté soit pour un cas de force majeure, VAN DAMME S.A. pourra, par simple notification, résilier le contrat sans être redevable de dommages & intérêts à quel titre que ce soit.

### **Livraison**

- a. Les règles Walterre s'appliquent à toutes livraisons chez VAN DAMME S.A.
- b. Chaque livraison doit être confirmée au plus tard 48h avant la date prévue lors de l'accord.
- c. Pour les livraisons nécessitant plusieurs transports, le client s'engage à fournir la marchandise dans les plus brefs délais. VAN DAMME S.A. se réserve le droit de clôturer une livraison partielle si elle l'estime nécessaire.
- d. Chaque livraison effectuée chez VAN DAMME S.A. est quantifiée par la bascule, et seule ces

mesures seront prises en compte. Chaque quantification est faite en kilogramme et affichée sur l'écran de la bascule, le client peut demander à tout moment un reçu.

e. Après réception des terres, VAN DAMME S.A. a huit jours ouvrables pour accepter définitivement la marchandise. L'acceptation dépendra des conditions reprises dans le point 1.a (offres). La réception définitive de la marchandise se fera via le logiciel Walterre.

f. Le client reste responsable de sa marchandise jusqu'à temps que VAN DAMME S.A. ait définitivement accepté la marchandise.

g. Sauf stipulation contraire, le client devra délivrer la marchandise sur le site de VAN DAMME S.A.

h. Tout transport, en ce compris celui effectué par VAN DAMME S.A. ou son transporteur, est fait pour le compte et aux risques du client, qui n'a de recours que contre le tiers transporteur. Les frais de transport, d'envoi(s) recommandé(s), par express ou autres, seront facturés au client et ne sont pas compris dans le prix.

i. Sauf stipulation contraire, la livraison de la marchandise est à charge et aux risques du client jusqu'à l'emplacement définitif qui lui sera réservé sur le site de VAN DAMME S.A.

j. L'application du code de la route est valable chez VAN DAMME S.A. comme partout ailleurs. VAN DAMME S.A. se réserve le droit d'interdire l'accès de son site à certains chauffeurs en cas de non-respects des consignes.

k. Lors sa dernière livraison de marchandise, le client est tenu de mettre un terme au contrat le liant à VAN DAMME S.A., et ce, dans les plus brefs délais.

l. Il est impératif que les camions entrant sur le site de VAN DAMME S.A. soient bâchés. Les bâches devront être retirées lors du passage du camion sur la bascule, et replacées avant de quitter le site.

m. Tous dommages causés par le client lors de son passage chez VAN DAMME S.A., seront à sa charge et à ses frais.

n. Il appartient au client de fournir tous les documents nécessaires et corrects à son/ses chauffeur(s). Si le chauffeur se trompe de document, VAN DAMME S.A. ne pourra pas être tenu responsable d'une facturation incorrecte. Une facturation incorrecte constitue automatiquement un rapportage incorrect vers Walterre, ce qui pourra entraîner des conséquences pour le client.

### **Prix**

a. Sauf stipulation contraire, les prix sont mentionnés sous réserve de modification. Sauf convention contraire, les prix s'entendent frais, transport, emballage, assurance, TVA, droits d'importation, impôts, taxes et droit de toute nature non compris. Si la livraison finale est inférieure de 80% ou supérieure de 120% de la quantité annoncée, VAN DAMME S.A. pourra modifier, de manière proportionnelle, les prix des commandes en cours, sans préavis préalable.

b. Toute modification d'un ou plusieurs facteurs relatifs au prix d'achat, cours de change ou tendances du marché entre le moment de la commande et la livraison, reste à charge du client, et VAN DAMME S.A. a le droit de modifier de manière proportionnelle, les prix des commandes en cours, sans préavis préalable.

c. Si pour une quelconque raison, VAN DAMME S.A. est dans l'obligation de stocker la marchandise pour une durée supérieur à la nécessité, à la demande du client, des frais de stockage de 0.125€ seront d'application par jour et par tonne.

### **Paiement**

Le donneur d'ordre est tenu de payer le prix de transport, même s'il demande au transporteur de recouvrer le prix de transport auprès du destinataire. En cas d'annulation d'un trajet dans les 24 heures avant le début du trajet, le prix intégral du trajet restera dû au transporteur.

a. Sauf stipulation contraire, les factures de VAN DAMME S.A. sont payables à 30 jours, fin de mois, date de facture, sur l'un des comptes bancaires figurant sur les factures. A défaut d'une lettre recommandée de protestation dans les 8 jours suivant la date de la facture, celle-ci est réputée définitivement acceptée.

b. Tout paiement reçu par VAN DAMME S.A. sera imputé préalablement sur les intérêts et

indemnités forfaitaires échus, ensuite sur le montant principal de la facture échue la première.

c. Si la facture reste impayée à sa date d'échéance, le montant sera automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure préalable, augmenté à titre d'indemnités forfaitaires, respectivement de 15% du montant de la facture avec un minimum de 250 euros au titre de clause pénale ainsi que des intérêts de retard de 1% par mois, tout mois entamé comptant pour un mois entier, jusqu'au jour du paiement complet.

d. Les intérêts échus, qui sont dus au moins pour une année entière, produisent à leur tour des intérêts au même taux.

e. En outre, à défaut de paiement à l'échéance, toutes les factures non échues deviendront immédiatement et intégralement exigibles de plein droit et sans mise en demeure.

f. Les différentes créances du transporteur à l'égard du donneur d'ordre, même si elles se rapportent à plusieurs expéditions et à des marchandises qui ne sont plus en sa possession, constituent une créance unique et indivisible à concurrence de laquelle le transporteur peut exercer tous ses droits et privilèges.

g. Tout solde impayé par le client autorisera VAN DAMME S.A. à suspendre toute livraison et/ou présentation ultérieure jusqu'au paiement intégral du solde et à les faire dépendre du paiement au comptant du matériel et/ou présentations à livrer.

### **Vices**

a. Lors de la livraison, une analyse sera effectuée par les responsables de VAN DAMME S.A. Au cas où la marchandise livrée présente des vices apparents ou en cas de défaut essentiel de conformité entre la marchandise livrée et la commande acceptée, VAN DAMME S.A. se réserve le droit de mettre un terme à la livraison, d'exiger une analyse par un organisme externe qualifié et de clôturer la commande dans sa totalité. Tous les frais émanant de ces interventions seront à charge du client.

b. S'il s'avère que des vices cachés sont découverts après acceptation définitive de la commande (bombe, pollutions hors analyse, etc.) le client reste entièrement responsable.

c. En cas de vices, la marchandise ne peut en aucun cas être récupérée par le client, sauf stipulation contraire. En cas de récupération, celle-ci doit être faite aux frais du client et dans les huit jours suivant l'accord précité et, tous les frais émanant de ces interventions seront à charge du client.

### **Responsabilité**

a. La responsabilité de VAN DAMME S.A. est toujours exclue, même en cas de faute lourde ou de dol dans le chef de ses mandataires ou d'autres agents d'exécution, en cas de privation de jouissance, de manque à gagner ou de dommage indirect au client et de tous dommages, directs ou indirects, occasionnés à des tiers.

b. Sauf en cas de dol, toute responsabilité de VAN DAMME S.A. est toujours exclue, sauf en cas de faute lourde ou de dol dans le chef de ses mandataires ou d'autres agents d'exécution pour tout dommage causé par les marchandises livrées par lui à tout autre bien, lié ou non.

### **Clause de divisibilité**

La nullité ou inopposabilité - même partielle - de l'une des dispositions des présentes conditions générales n'affecte en rien la validité des autres dispositions ni la validité de l'ensemble des présentes qui demeurent valides et opposables dans les limites autorisées par la loi. Le cas échéant, les parties négocieront de bonne foi afin de remplacer une disposition incriminée par une disposition d'effet équivalent

### **Compétence**

En cas de contestation entre les parties, les tribunaux du siège social du transporteur seront compétents, sans préjudice de l'application de l'article 31 alinéa 1 de la convention CMR. Le droit belge est applicable. Au cas où, pour une raison quelconque, une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales ne seraient pas applicables, les autres clauses resteront valables.